

COMMUNE DE NOUZILLY 37380
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JANVIER 2017

Le 16 janvier 2017 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël BESNARD, Maire

Date de convocation : 10/01/2017. **Date d'affichage** : 10/01/2017

Membres présents : MM. Joël BESNARD, Jean-Louis BOUJU, Mmes Elisabeth BAEZA-CAMPONE, Gwénaëlle DAUTIN, Christophe GUYOT, Mmes Laëtitia LAURENT Sophie LECAILLE, Elisabeth MARCHAND, MM David MARECHAL, Maurice PELLAN, Jean PETTTBON, Antoine REILLE, Mme Annick REITER

Absents avec pouvoir

Joëlle DANEL pouvoir à Sophie LECAILLE

Pierre GERMON pouvoir à Jean-Louis BOUJU

en exercice : 15 présents : 13 Votants : 15 (13 +2 pouvoirs)

Secrétaire de séance : Elisabeth MARCHAND

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2016
 - Syndicat des Cavités 37
 - Bail avec INFRACOS (antennes sur château d'eau)
 - Avis sur projet de révision du SCOT ABC
 - Création de poste d'adjoint technique territorial
 - DETR 2017 (gymnase)
 - Demande de subvention (réserve parlementaire)
- Questions diverses et informations

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2016

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2016 tel qu'il est transcrit.

2017/001 : SYNDICAT DES CAVITES 37 : ADHESION COMMUNE DE SEPMES

Jean-Louis BOUJU informe le conseil municipal de l'adhésion au Syndicat intercommunal Cavités 37 de la commune de SEPMES.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, chaque commune adhérente au Syndicat doit se prononcer à son tour sur cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE par 15 voix pour :
 - l'adhésion de la commune de SEPMES au syndicat intercommunal CAVITES 37, et donc la modification de ses statuts en ce sens.

2017/002 : CONVENTION AVEC INFRACOS

Le Maire rappelle l'installation d'antennes sur le château d'eau pour les opérateurs BOUYGUES et SFR. Il précise que la société INFRACOS gère désormais le patrimoine de ces deux opérateurs.

La commune est propriétaire du château d'eau et en a confié l'exploitation à la Compagnie fermière de services publics (CFSP). Il convient donc d'établir une convention tripartite entre la commune, la CFSP et INFRACOS.

Il présente le projet de convention tripartite pour « ex Bouygues » dont les principaux éléments sont : date d'effet au 1^{er} janvier 2017, durée égale à 12 ans, redevance annuelle fixée à 4050 € nets.

Entendu le rapport du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte les termes de la convention tripartite (Nouzilly-CFSP-INFRACOS) d'occupation privative du domaine public « château d'eau »
- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

2017/003 : AVIS SUR PROJET DE REVISION DU SCOT ABC (SYNDICAT MIXTE DES COMMUNAUTES DE L'AMBOISIE, DU BLEROIS ET DU CASTELRENAUDAIS)

Antoine REILLE explique la difficulté de rédaction du SCOT (Schéma de Cohérence territoriale) ABC (Amboisie, Bléris, Castelrenaudais) due à la diversité des territoires concernés.

Il rappelle que les prescriptions et recommandations du SCOT doivent être retranscrites dans les PLU et PLUi.

Il résume les préconisations du document pour l'habitat, les forêts, les terres agricoles, le patrimoine historique et culturel et souligne le constat d'insuffisance de moyens de transports vers Tours pour de nombreux villages.

Il précise que le SCOT comporte beaucoup d'éléments qui ne concernent que très peu la commune de Nouzilly.

Entendu le rapport d'Antoine REILLE, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

- émet un avis favorable au projet de révision du SCOT ABC

2017/004 : CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 août 2016 ;
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35/35^{èmes} à compter du 3 février 2017.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique territorial,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : travaux de voirie et d'espaces verts, travaux d'entretien et d'intérêt général sur la commune, entretien du matériel et des équipements utilisés, mise en place de matériels pour les manifestations...
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, DECIDE

- de **créer** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 35 heures par semaine.

Le Maire recrutera l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

2017/005 : DETR 2017 (GYMNASE) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Le Maire présente le projet de réhabilitation du gymnase (appelé aussi salle omnisports). Il précise que le coût HT s'élève à 472 000 €
Et propose de demander une subvention de 30 % au titre de la DETR 2017 soit 141 600 €.

Entendu le rapport du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **d'adopter** le principe de réhabilitation du gymnase communal
- de **solliciter** le concours de l'Etat au titre de la DETR 2017 pour une subvention de 141 600 € soit 30 % de 472 000 €

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

- **de prévoir** les crédits nécessaires au Budget primitif communal 2017.

2017/006 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LE GYMNASSE

Le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention pour le projet de réhabilitation du gymnase au titre de la réserve parlementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **d'adopter** le principe de réhabilitation du gymnase communal

- de **solliciter** une subvention au titre de la réserve parlementaire

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

- **de prévoir** les crédits nécessaires au Budget primitif communal 2017.

Questions diverses et informations

Syndicat du Pays Loire Touraine : appel à projet pour les contrats de ruralité. Elisabeth BAEZA se propose d'envoyer à tous les conseillers le contrat de Pays précédent.

Zéro phyto : Annick REITER informe le conseil des préconisations à respecter. Elle indique la date de la réunion publique à Nouzilly avec la SEPANT et la FREDON : le vendredi 24/03/2017 à 19h à Nozilia.

Quai de déchargement pour les encombrants : présentation de Jean-Louis BOUJU qui indique le déroulement des travaux pris en charge en totalité par la Communauté de communes du castelrenaudais.

Fibre optique prévue en 2018 pour le bourg et les gros hameaux.

Prochain conseil prévu le lundi 13 février 2017.

Fin de la séance : 22h30